

Sur 4 milliards de GSM, seuls 3% sont recyclés



FLORA BARLAND & LAURE MALCHAIR

Commission Justice et Paix

Des appareils électriques et électroniques novateurs ne cessent d'apparaître et rendent rapidement leurs prédécesseurs obsolètes. Pour autant, la diffusion des innovations technologiques ne s'est pas accompagnée de pratiques de recyclage adéquates et optimales. Ainsi, si plus de 4 milliards de GSM sont utilisés aujourd'hui dans le monde, seuls 3% d'entre eux sont recyclés. Ce chiffre est d'autant plus alarmant que les gisements de DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques) augmentent en parallèle de 2 à 3% par an.

De fait, notre modèle économique n'a pas pour objet le traitement de nos produits vêtus ou délaissés par manque d'usage. Le recyclage des DEEE revêt pourtant de multiples avantages: la récupération des matières premières valorisables composant nos appareils permet de réduire la pression que nous exerçons sur les ressources naturelles de la Terre et de limiter l'impact environnemental qui découle de la production primaire des métaux ou du rejet de ceux-ci dans la nature. Au-delà de ses vertus écologiques, la pratique du recyclage représente un potentiel économique considérable. Selon un récent rapport de l'Unep, la gestion des DEEE pourrait rapporter annuellement 360 milliards d'euros.

Clairvoyante quant aux intérêts majeurs

du recyclage et désireuse de limiter sa dépendance aux importations de matières premières minérales, l'Union européenne a développé un ensemble législatif pour actualiser la politique communautaire en matière de traitement des DEEE.

Recupel

La directive 2002/96/CE est certainement la plus emblématique à cet égard. En 2003, les Etats membres se sont vus contraints de mettre en œuvre un système de ramassage des DEEE, assuré en Belgique par l'ASBL Recupel. Un objectif annuel de collecte de minimum 4 kg de déchets par habitant a été fixé. Depuis lors, les producteurs et les importateurs sont également tenus de reprendre nos DEEE au nom des principes du «pollueur-payeur» et de «l'obligation de reprise». Une refonte de cette directive a été adoptée en 2012, posant un objectif de collecte de 45% des produits électriques et électroniques vendus pour 2016. Un taux de ramassage de 65% des équipements vendus ou de 85% des déchets produits chaque année devra avoir été mis en œuvre pour 2019. Plus concrètement, environ 20 kg de DEEE par habitant devraient être annuellement collectés dans les Etats membres d'ici cette même année.

En toute logique, les entreprises européennes se doivent de s'inscrire dans ce

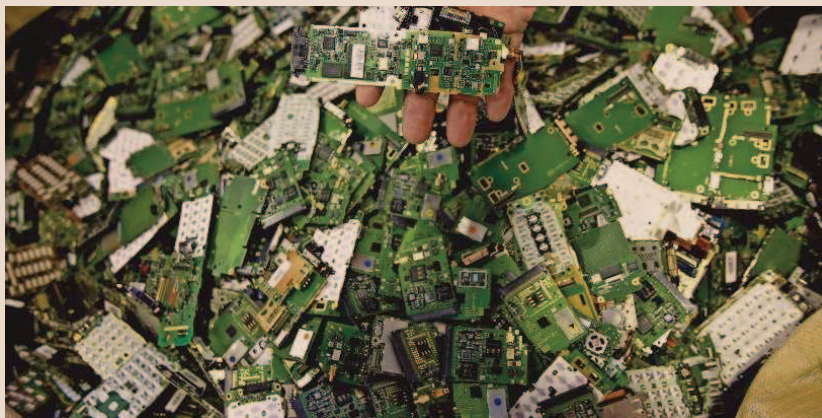
large mouvement législatif. Certaines notamment ont déjà fait preuve d'initiatives pour promouvoir le recyclage des DEEE comme un principe fondant leur identité entrepreneuriale. Elles soutiennent un changement progressif de nos modes de production visant à détourner notre économie de stocks de matières premières et de DEEE, où les produits vont de la mine à la décharge, pour embrasser une économie circulaire, où les matières et surtout les ressources non renouvelables s'inscriraient dans des cycles d'utilisation.

Umicore

L'une d'entre elles, Umicore, est une société belge d'enquête internationale active dans la technologie des matériaux. Elle occupe une place de premier plan dans les domaines de la récupération, du recyclage et de la transformation d'un large éventail de métaux précieux et spéciaux provenant de différents flux de déchets. Une autre entreprise, néerlandaise quant à elle, a développé deux modèles de smartphones intégralement recyclables et réparables. La conception et la production de ces «air-phones», dont l'entreprise tire son nom, ont également été pensées pour intégrer diverses contraintes sociales. Ces initiatives doivent se multiplier si l'on veut tendre vers une généralisation de la pratique.

Ne l'oublions pas, aux côtés de l'UE et des entreprises, les citoyens sont en mesure de participer à la dynamique insufflée pour une meilleure prise en charge de nos déchets. D'une part, il nous revient de recycler plus systématiquement: une trop grande quantité d'appareils électriques et électroniques hors d'usage ou inutilisés ne connaissent pas de deuxième vie, se retrouvant stockés au domicile, enfouis en décharge ou incinérés sans valorisation énergétique. D'autre part, il est de notre ressort de consommer avec plus de sagesse: une gestion optimale des externalités commence d'abord par la prévention des déchets générés, comme le rappelle l'adage selon lequel «le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas».

Union européenne, entreprises et citoyens: trois acteurs incontournables face à l'abondance de nos déchets électriques et électroniques.



Une trop grande quantité d'appareils électriques et électroniques hors d'usage ou inutilisés ne connaissent pas de deuxième vie. © BLOOMBERG

Le combat entre les Etats et les pharmas

quelques jours, a provoqué un tollé aux Etats-Unis. Cette histoire s'est invitée dans les primaires américaines pour la présidentielle. La candidate démocrate, Hillary Clinton, a même été jusqu'à proposer un plafond pour tous les médicaments sous ordonnance. Le patron de cette société pharmaceutique a fait marche arrière... Il vient de céder, mais n'a toujours pas communiqué le prix.

Alors se pose quand même la question du poids d'un Etat par rapport à la toute-puissance des firmes pharmaceutiques. On peut comprendre qu'un pays comme les Etats-Unis puisse s'imposer, vu la taille. Mais que pourrait faire un petit Poucet comme la Belgique par exemple? Eh bien, justement, la Belgique vient de lancer une association avec les Pays-Bas pour traiter, à deux, avec les firmes phar-

maceutiques. L'idée est de pouvoir peser davantage dans des négociations de prix. L'union fait la force, comme on dit. Sauf que ça ne fait encore que deux relativement petits pays...

Oui, mais l'association fait des émules. Aujourd'hui, le Luxembourg vient d'annoncer qu'il entrerait dans le groupe. Et selon le cabinet de la ministre de la Santé, Maggie De Block, d'autres pays ont aussi montré un intérêt. Les médicaments ciblés, ce sont ceux qui traitent des maladies dites rares, qui touchent donc moins de cinq personnes sur 100.000. Mais quand vous multipliez par 8.000, le nombre de maladies rares, et que vous prenez l'Europe dans son ensemble, ce sont 30 millions de patients. Ça fait un sacré chiffre. Et un sacré poids pour faire baisser les prix des médicaments. S.Q.

Une société pharmaceutique américaine a subitement augmenté le prix d'un médicament contre la toxoplasmose de 5.000%. Le prix est passé de 13 dollars et demi à 750 dollars du jour au lendemain. L'annonce, il y a

Le détective privé et la légalité de la preuve



PATRICE BONBLED
Consultant en droit social

Lorsqu'un travailleur est victime d'un accident du travail, son incapacité éventuelle résultant de cet accident peut être contestée par l'assureur-loi de l'employeur, chargé d'indemniser la victime. La manière de contester cette incapacité ou le pourcentage de celle-ci se fait habituellement par la désignation d'experts dont le rapport est entériné ou non par le tribunal du travail. Celui-ci peut aussi ordonner une nouvelle expertise afin de se forger une opinion avant de prononcer son jugement. Un cas d'espèce particulier permet de constater que cette procédure habituelle est parfois débordée par d'autres moyens de preuve utilisés par les assureurs.

Vidéo et photos

Ainsi, la Cour du travail de Liège^(*), saisie d'un appel contre un jugement qui avait entériné un rapport d'expertise reconnaissant une incapacité permanente partielle de 35%, a été confrontée à un dépôt de trois DVD enregistrés par un détective privé. Ce détective avait pour mission (de la part de l'assureur) de collecter des informations sur l'emploi du temps de la victime et ses activités professionnelles.

Le rapport d'expertise justifiait l'incapacité permanente partielle parce que celle-ci avait une répercussion sur ses capacités de travail limitées aux métiers manuels nécessitant l'usage des deux mains, en considérant un handicap définitif par les difficultés à se servir de «son membre supérieur gauche».

Les images et photos enregistrées montrent la victime utiliser sa main gauche pour ouvrir et fermer la portière de sa voiture, pour mettre sa ceinture de sécurité et effectuer les manœuvres nécessaires pour conduire avec les deux mains. Or le rapport d'expertise constatait que la victime «manifeste de l'anxiété et retire vivement sa main lorsqu'elle voit qu'elle va être touchée» par l'expert. Celui-ci relève une cicatrice dont le contact est impossible, que l'index est extrêmement sensible avec une douleur remontant sur l'avant-bras. Selon l'assureur, les images tournées et prises par le détective contredisent ces constatations.

Le détective: légal?

Depuis que la profession de détective a été organisée légalement, le recours à pareille sorte de preuve est autorisé. Encore faut-il vérifier si les conditions prévues par cette législation sont respectées: le détective a établi le rapport de mission exigé par la loi, mais il faut également établir que les images prises lors de la filature respectent la législation relative à la protection de la vie privée.

Celle-ci considère comme donnée à caractère personnel toute «information se rapportant à une personne identifiée ou identifia-

ble». Le film et les photos ont été gravés sur un DVD, donc avec utilisation de l'information, ce qui rend cette législation applicable au cas d'espèce.

Et cette loi de 1992 prévoit aussi une obligation d'information de la personne «enregistrée». Cette information doit permettre à la personne figurant sur cette vidéo de connaître l'identité du responsable, de corriger ou de faire supprimer celle-ci, puisqu'il s'agit d'un droit fondamental de la personne.

Sans vouloir ruiner l'effet de surprise recherché, ces informations peuvent être communiquées à la personne concernée après le rapport du détective. Mais il faut que cette information soit donnée avant toute utilisation du rapport en justice, afin de permettre l'exercice des droits de la défense. La Cour souligne ces principes en particulier dans ce type de dossier concernant un accident du travail qui présente un lien étroit avec l'état de santé de la victime, même si n'importe qui pouvait constater sur la voie publique ce qui avait été enregistré.

L'information

Or l'assureur n'a pas informé la victime de l'existence de cet enregistrement et ne lui a pas signalé qu'elle avait été suivie et filmée à son insu. En outre, même avant la procédure judiciaire, aucune communication relative à cette vidéo n'a été faite. De plus, l'assureur n'a produit les DVD qu'au cours de la procédure en appel. Ces prises de vues ont été réalisées près de trois ans auparavant, une semaine après le dépôt du rapport de l'expert, qui n'en a donc pas eu connaissance.

Un détective avait pour mission de collecter des informations sur l'emploi du temps de la victime d'accident et ses activités professionnelles.

La Cour estime dès lors que les conditions fondamentales de légalité du recours à ce mode de preuve ne sont pas remplies. Mais l'assureur entend se prévaloir de la jurisprudence «Antigone» de la Cour de cassation qui permet de produire une preuve «illégal» dans certaines circonstances.

La Cour relève que cette jurisprudence ne s'applique qu'en cas de procédure pénale. Dans le dossier traité, il n'y a pas de tentative d'escroquerie à l'assurance mais seulement un litige concernant l'évaluation d'une perte de capacité de travail.

La vidéo a été tournée par le détective mandaté par l'assureur alors que trois spécialistes de la main ont examiné la victime, ont rédigé un rapport commun dont les conclusions ont été partagées par... le médecin-conseil de l'assureur. Celui-ci soutient que le fait de ne pas retenir les DVD à titre de preuve reviendrait à l'empêcher d'avoir droit à un procès équitable.

La Cour rejette cette argumentation en relevant que la victime n'a jamais déclaré qu'elle se sentait incapable de conduire un véhicule et aucune question à cet égard ne lui a jamais été posée. Les examens médicaux n'ont porté que sur la perte de capacité de travail. Si l'assureur avait émis un doute sur les capacités de conduite ou sur sa capacité à faire usage de sa main gauche, son propre médecin-conseil n'aurait pas manqué de demander à l'expert de poser ces questions. Les DVD sont rejetés des débats.

(*) Arrêt du 6/2/2015, JTT 2015, p. 298.

DÉDOMMAGEMENT

1,9

La Russie n'a pas encore dédommagé les ex-actionnaires de l'ancien groupe pétrolier Ioukofs, s'est inquiété le Conseil de l'Europe, rappelant que son bras judiciaire, la CEDH, avait pourtant condamné Moscou en 2004 à leur verser la somme record de 1,9 milliard d'euros. Le Comité des ministres de l'organisation qui surveille la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'Homme, a dit sa «vive préoccupation» face au blocage de ce dossier.

«Un changement de traité européen n'est pas tabou.»

EMMANUEL MACRON, MINISTRE FRANÇAIS DE L'ÉCONOMIE



Le ministre français de l'Économie, Emmanuel Macron, a estimé qu'un changement de traité européen ne devait pas constituer «un tabou», à l'occasion d'une visite au Royaume-Uni, dont le gouvernement veut une réforme de l'Union européenne (UE).

«La priorité est que la Grande-Bretagne précise sa vision des choses et ses demandes en vue de son référendum» sur le maintien ou non du pays dans l'UE prévu par le gouvernement conservateur de David Cameron d'ici à la fin

2017.